

Astrida, le 30 octobre 1951.

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les P.V. d'instruction à charge de :

RWASANGABO fils de Kayitsinga (+) et de Nyirakinazi (+) des Abanyiginya, colline Nyarure, s/chef Munzenzi, chef Rwitsibagura - Juge Suppléant auprès du Tribunal de Chefferie du Buyenzi.

NDAKAZA Prospère fils de Kabwana (+) et de Katishwa (e.v.) des Abashingo - colline Munini, Chefferie Rwitsibagura - Territoire d'Astrida, greffier auprès du Tribunal de Chefferie du Buyenzi.

pour :

- I - Avoir, au cours des années 1949-1950-1951 - au Buyenzi, Territoire d'Astrida, en leur qualité de juge suppléant et de greffier, frauduleusement intercalé, surchargé ou changé l'importance des sommes à percevoir à titre d'amende ou de frais renseignées aux jugements - art. 124 C.P.
- II - Avoir, dans les mêmes circonstances de lieu et de temps, étant chargés d'un service public détourné des deniers publics, qu'étaient entre leurs mains, soit en vertu, soit à raison de leur charge - art. 145 C.P.

En annexe veuillez trouver la première partie d'une liste synthétique établie. Les autres listes vous parviendront sous peu.

Veuillez également trouver, en annexe:

- 1°/ P.V. de saisie (ayant encore besoin de ses pièces) je ne permets de les garder ici afin de pouvoir continuer l'enquête.
- 2°/ a) l'original d'une lettre du 31.10.50 écrite par Rwasangabo à Ndakaza
b) la traduction en français de cette lettre.
- 3°/ 8 listes établies par s/chefferie faites par Ndakaza et trouvées dans les archives du Tribunal Indigène.

L'Officier de Police Judiciaire, W. ANTONISSEN,

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .